

différemment? Comment ai-je pu être naïf au point de penser que le ministre d'en face aurait la détermination, la ténacité et la volonté de respecter dûment le processus.

Je vais utiliser le temps qui me reste pour parler du processus suivi, que je trouve absolument infect. C'est parce que la bande d'en face procède toujours de la même façon que les Canadiens, au mieux, sont devenus cyniques par rapport au travail que nous accomplissons ici et, au pire, nous condamnent pour ce que nous faisons ou ce que nous ne faisons pas en leur nom ici, dans la plus importante institution du pays.

Nous avons attendu. Le projet de loi a fait l'objet d'une étude préalable. Considérant qu'il s'agissait d'un projet de loi important, les sénateurs ont voulu en faire une étude préalable. Ils ont fait cette étude en juin l'an dernier et, d'après ma collègue, la députée de Mont-Royal, ils ont recommandé d'apporter de nombreuses modifications importantes au projet de loi. La Chambre des communes n'a cependant jamais été saisie du projet de loi ainsi modifié.

Ce projet de loi comporte 138 ou 139 articles. C'est une mesure législative volumineuse et technique qui traite d'un secteur de réglementation très compliqué et très difficile à comprendre. Les sénateurs ont donc fait leur travail; ils ont fait une étude préalable et ils ont ensuite formulé des recommandations. Mais quand nous avons vu que le projet de loi n'était pas remis à l'étude à la Chambre, nous avons pensé de deux choses l'une: ou il n'était plus une priorité et avait été retiré de la liste et du programme, comme l'avaient fait tous les ministres précédents, notamment le ministre des Finances qui prononçait de beaux discours fleuris mais qui ne présentait aucun projet de loi concret, ou bien le gouvernement était en train de le refondre parce qu'il avait vu le rapport du Sénat, qu'il s'était dit qu'il y avait beaucoup de choses à changer et qu'il avait avantage à revenir avec un nouveau projet de loi largement modifié.

Mais cela ne s'est pas produit. Dix mois plus tard, le 19 avril 1993, le projet de loi est arrivé à l'étape de la deuxième lecture et le gouvernement a imposé une attribution de temps. Le ministre a eu 14 ou 15 mois pour en saisir la Chambre. Donc, ou bien il ne pensait pas que c'était une priorité, ou il en avait d'autres à ce moment-là qui le préoccupaient, comme décider s'il devait ou non proposer sa candidature à la direction de son parti. Ou bien le leader à la Chambre n'a pas voulu l'écouter. Je ne sais pas ce qui est pire.

Mais ce que je sais, c'est que nous avons eu 14 mois pour étudier ce projet de loi normalement, sans bousculer personne. Mais le gouvernement n'était pas satisfait

et il a imposé une attribution de temps pour la deuxième lecture.

Il a renvoyé le projet de loi au comité et, d'après ce qu'on m'a dit, parce que je ne siège pas au comité et je ne suis pas un expert en la matière, tout le monde n'a pas pu être entendu à l'étape de l'étude au comité. Il y a eu des audiences pendant deux semaines, mais elles n'ont pas duré du matin jusqu'au soir sans interruption pour que toutes les parties intéressées puissent être entendues. Il s'agissait d'audiences de comité ordinaires où la majorité a décidé que cela durerait deux semaines; on pourra entendre un certain nombre de personnes, tandis que les autres devons se contenter d'envoyer leur mémoire qu'on publiera en annexe, car on ne pourra tout simplement pas les entendre. Après 14 mois d'inaction on a dit au comité qu'il n'avait que deux semaines pour entendre tous les témoins sur ce projet de loi très complexe. Vous vous imaginez, monsieur le Président? C'est le même genre de conduite que le gouvernement a eue à maintes reprises à notre endroit à propos d'autres mesures législatives étudiées dans cette enceinte. S'il n'aime pas ce qu'il entend parce que cela va à l'encontre de son programme politique, il fait fi de toute prudence et envoie au diable le processus et les priorités de la Chambre, sans se soucier le moins du monde du droit que les députés ont de parler au nom de leurs électeurs et du droit de tous les Canadiens de se faire entendre, lorsque ce genre de mesure législative est proposée. Le gouvernement s'en moque comme de l'an quarante.

• (1835)

Le 1^{er} juin, on entreprend donc l'étude à l'étape du rapport, avec à peine une heure et demie de débat. Le ministre m'a dit: «Nous allons devoir avoir recours à l'attribution de temps. Nous ne saurions tolérer que les partis de l'opposition débattent de ce projet de loi. Sapristi! C'est de l'obstruction systématique.» Il n'a pas la moindre idée de ce que c'est que de faire de l'obstruction systématique.

Je lui ai déjà demandé quelle était sa définition de l'obstruction systématique. Il en a été si estomaqué qu'il n'a su que répondre. Le ministre a demandé à mon collègue de London si la députée de Mont-Royal avait bel et bien évoqué la possibilité d'un recours à des manœuvres obstructionnistes. Comme je l'ai dit au début de mon discours, la députée de Mont-Royal est probablement un des députés les plus productifs que nous ayons. Elle prend son travail au sérieux. Elle lutte avec acharnement pour défendre sa cause. Si le ministre était honnête pour un sou, il conviendrait que le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui a été amélioré grâce à son apport et à celui d'autres députés, dont le député du NPD, lors de son étude au comité.

Lorsque le projet de loi nous est revenu du comité pour l'étude à l'étape du rapport, après des séances de comité